MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACCORD-CADRE / Procédure Adaptée

MAYOTTE
TOURISME & ATTRACTIVITÉ

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Objet de la consultation : Création et mise en ligne d'une plate-forme web dédiée à l'Attractivité du territoire de Mayotte

Date d'émission de la consultation : 27 Mars 2024

Date et heure limites de remise des offres : 17 Mai 2024 à 12H00 (heure locale)

ARTICLE 1 / Objet de la consultation

La consultation concerne : *Création et mise en ligne d'une plate-forme web dédiée à l'Attractivité du territoire de Mayotte.*

Caractéristiques principales : Création et mise en ligne d'une plate-forme web Attractivité pour Mayotte (conception, avec maintenance et hébergement (site et nom de domaine)).

ARTICLE 2 / Conditions de la consultation

2.1 - Définition de la procédure

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.3 - Nature de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Compléments à apporter aux clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

2.5 - Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.6 - Durée du marché et délai de livraison

Les règles concernant la durée du marché et le délai de livraison sont fixées dans l'acte d'engagement.

Le point de départ du marché (**prestations de création de la plate-forme web**) correspond à la date de réception de la notification valant ordre de service par le titulaire du marché et prendra fin après les 3 ans de maintenance et d'hébergement.

Le candidat s'engage à livrer la plate-forme sous : ..... semaines/mois ***(à compléter par le candidat)***, sachant que celui-ci **devra être livré et mis en ligne au plus tard le 1er septembre**.

Pour les prestations de maintenance et d'hébergement :

Maintenance : une durée ferme de 3 ans à compter de la date de la signature du procès-verbal de vérification d'aptitude positive (soit aux environs du 31 octobre 2024).

Hébergement : la plate-forme sera hébergée pendant une durée ferme de 3 ans à compter de la date de la signature du procès-verbal de vérification d'aptitude positive (soit aux environs du 31 octobre 2024).

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra inviter à négocier les 3 premiers candidats au classement (dans la limite d'un nombre suffisant de candidat).
La négociation sera menée par un représentant du pouvoir adjudicateur. Le représentant se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes.
La négociation pourra prendre la forme d'échanges via la plateforme de dématérialisation et/ou d'entretien par visioconférence.

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme à la négociation, il demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. Cette offre définitive sera prise en compte pour le classement final des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.10 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur pourra confier au titulaire du marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.
La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2.11 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et/ou environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 / Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 - Solution de base

3.1.1 - Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :
- le présent règlement de la consultation (R.C) ;
- le projet de marché à compléter comprenant :
- l'acte d'engagement (A.E) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) pour la conception, livraison et mise en service du site internet + maintenance + hébergement ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U) prestations exceptionnelles ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation "Marchés Sécurisés" par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.1.2 - Composition de l'offre à remettre aux candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Attestation sur l'honneur (jointe)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr .

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si possible, merci de fournir les pièces suivantes :
- Les attestations fiscales et sociales ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3.2 - Les pièces relatives à l'offre

3.2.1 - Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre fourni à compléter,

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-2 du C.C.A.P, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)** pour la « conception, livraison et mise en service de la plate-forme web + maintenance + hébergement » : cadre fourni à compléter ; ainsi qu'un sous-détail des coûts des éléments suivants : - la réalisation technique par site internet : développement / solution technique / paramétrage / intégration technique - la formation - l'hébergement - la maintenance ;

- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** prestations exceptionnelles (cadre fourni à compléter ;

- **Un mémoire technique justificatif** obligatoire, rédigé en français, détaillant au moins les points suivants :
  - Présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée (CV et interlocuteur unique nommément désigné)
  - Présentation de la démarche d'éco-conception
  - Stratégie proposée pour la plate-forme web
  - Présentation de la solution CMS
  - Présentation et modalités du SEO
  - Charte graphique web
  - Plan du site et arborescence
  - Stratégie de référencement
  - Maquette de la plate-forme web (modélisation home page et plusieurs gabarits de pages)
  - Présentation de la solution d'hébergement
  - Méthodologie de migration des données
  - Planning prévisionnel
  - Modalités des formations
  - Projet de contrat de maintenance
  - Projet de contrat d'hébergement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.3 - Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

3.3.1 - Maquettes créatives

En application du code de la commande publique et afin de permettre une meilleure appréciation des offres notamment le critère « proposition créative », les candidats devront remettre gratuitement les maquettes indiquées ci-dessus. **L'absence de maquettes entraîne le rejet de l'offre.**

3.3.2 - Modalités de remise des maquettes

Les maquettes seront remises électroniquement avec l'offre via la plateforme marchés sécurises.

3.4 - Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai sera fixé par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Afin de réduire les délais de procédure, il est demandé aux candidats de bien vouloir joindre ces certificats ou ces justificatifs (la Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire et les Attestations fiscales et sociales) avec leur candidature.

ARTICLE 4 / Sélection des candidatures - Jugement et classement des offres

4.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures, après l'analyse et le classement des offres.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 - Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
- Proposition créative : 40 %
- Valeur technique : 30 %
- Prix : 20 %
- Délai de livraison : 5 %
- Respect de la démarche éco-conception 5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.
Les critères sont notés sur 100 points.

- **Le premier critère « Proposition créative »** pondéré à 40 % est noté sur 100.
  La proposition créative de l'offre sera évaluée en fonction des éléments fournis dans le mémoire technique ainsi que des maquettes fournies.

- **Le deuxième critère « Valeur technique »** pondéré à 30 % est noté sur 100 points.
  Le critère sera évalué en fonction des éléments fournis dans le mémoire technique.

- **Le troisième critère « Prix »** pondéré à 20 % est noté sur 100 points.
  Pour le Prix, il sera comptabilisé le montant total de la DPGF HT et le total du BPU HT.
  Pour déterminer la note, il sera appliqué la formule suivante :

  « Prix » = 100 x (Mc / Mi)

  Dans laquelle :
  Mc : montant total DPGF et BPU en Euros HT de l'offre recevable la moins chère ;
  Mi : montant total DPGF et BPU en Euros HT de l'offre intéressée ;
  Si Mi est supérieure à 2Mc, la note « Prix » sera égale à 0.

- **Le quatrième critère « Délai de livraison »** pondéré à 5 % est noté sur 100 points.
  Le délai de livraison est apprécié en fonction du délai indiqué à l'acte d'engagement.

- **Le cinquième critère « Respect de la démarche éco-conception »** pondéré à 5 % est noté sur 100 points.
  Le respect de la démarche éco-conception est apprécié en fonction éléments indiqués dans le mémoire technique.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Conformément aux articles R.2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, l'offre semble anormalement basse eu égard aux fournitures y compris la part du marché qu'il envisage de sous-traiter. Une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 5 / Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres soit
17 MAI 2024 À 12H00 (heure locale)

5.1 - Transmission électronique

5.1.1 - Conditions de transmission des documents

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-securises.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

5.1.2 - Conditions de remise des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres s'effectue obligatoirement par voie électronique via le profil d'Acheteur : https://www.marches-securises.fr.

L'outil d'assistance au dépôt de réponses par voie électronique permet de déposer des fichiers et/ou des dossiers. Les fichiers et/ou les dossiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. **Seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.**

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 / Dispositions en cas de litiges

En cas de litige ou de recours, seul le Tribunal Administratif de MAMOUDZOU est compétent en la matière.

ARTICLE 7 / Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-securises.fr.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Pour l'AaDTM, les aspects techniques et de coordination du projet seront suivis directement par le Directeur, Michel MADI ; mail : m.michel@mayotte-tourisme.com

Pour l'AaDTM, les aspects financiers du projet seront suivis par la Responsable des Finances, Mme Chadia SAIDALI ; mail : c.saidali@mayotte-tourisme.com

Etabli par l'AaDTM, le 27 mars 2024